

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT  
COMMUNE DE KERGLOFF  
COMPTE-RENDU DE SEANCE**

Le onze avril deux mil treize à dix heures zéro minute, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLOFF se sont réunis à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf mars deux mil treize par Monsieur Pierrot BELLEGUIC, Président.

Etaient présents : Daniel BERNARD, Armand CORNEC, Hervé GUILLERM, René GUYOMARC'H, Bernard HUIBAN, Siméon LE BAIL, René LE DREN, Arsène RIOU

Absents excusés: Frédéric BARAZER, Philippe COTTON, Pascal LOSTANLEN, Roland PERENNES, Hubert PERON, Ludovic ROHOU

Secrétaire de séance : Arsène RIOU

**Délibération n° 2013-1 : Approbation du compte administratif 2012**

Monsieur le Président présente aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement le compte administratif 2012 conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts	Réalisations
dépenses	22 554,28 €	8 077,78 €
recettes	22 554,28 €	12 962,18 €
Résultat de l'exercice 2012		4 884,40 €
Résultat de clôture		14 938,68 €

INVESTISSEMENT	Crédits ouverts	Réalisations
dépenses	21 261,81 €	2 541,28 €
recettes	21 261,81 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2012		-2 541,28 €
Résultat de clôture		6 896,25 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, invités à délibérer hors la présence de Monsieur le Président, **APPROUVENT** à l'unanimité le compte administratif 2012.

**Délibération n° 2013- 2: Approbation du compte de gestion 2012**

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2012 du trésorier, identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLOFF, à l'unanimité,

- **DECLARENT** que le compte de gestion 2012 n' appelle aucune observation ni réserve

-**APPROUVENT** le compte de gestion 2012

**Délibération n° 2013- 3: Affectation du résultat 2012**

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de reporter l'excédent de fonctionnement 2012 d'un montant de 4 884,40€ en section de fonctionnement du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de KERGLOFF **DECIDENT** de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 4 884,40€ en section de fonctionnement du budget primitif 2013

## Délibération n° 2013- 4 : Adoption du Budget Primitif 2013

Monsieur le Président présente aux les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement le projet de budget primitif 2013:

FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts
dépenses	27 438,68 € (dont 16 258,68 € en virement à la section d'investissement)
recettes	27 438,68€ ( dont 14 938,68€ en résultat de fonctionnement reporté)

INVESTISSEMENT	Crédits ouverts
dépenses	24 154,93 € (dont 2500€ de remboursement de capital)
recettes	24 154,93 €(dont 16 258,68 € en virement de la section de fonctionnement)

Après en avoir délibéré , les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, à l'unanimité, **ADOPTENT** le budget primitif 2013.

## Délibération n° 2013- 5 : Modification du périmètre de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur le Président rappelle que le périmètre actuel, défini par arrêté préfectoral, inclue l'ensemble du territoire la Commune à l'exclusion du domaine public, des bois et des propriétés bâties (dans le bourg et les villages)

Monsieur le Président rappelle que la liste des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement, y compris ceux des parcelles inférieures à 2500m<sup>2</sup> a été mise jour afin de pouvoir convoquer l'Assemblée Générale et adopter la modification de l'articler 1er relatif à la définition du périmètre.

Monsieur le Président propose de soumettre à l'Assemblée Générale des propriétaires une modification du périmètre de l'Association afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation depuis 1968 : extension du bourg avec la création de plusieurs lotissements, implantation de la zone artisanale, construction de bâtiments publics (cantine, salle du Bonnet Rouge, extension du domaine public communal....)

Considérant qu'il convient de définir clairement les règles d'exclusion ou de maintien dans le périmètre (notamment pour les constructions édifiées dans les villages depuis 1968), les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, **SOLLICITENT** l'avis des services de l'Etat avant de valider la liste des parcelles à exclure et de soumettre la modification du périmètre à l'Assemblée Générale des propriétaires.

## Délibération n° 2013- 6 : questions diverses

### 1) Travaux de busage à Lanclouzen:

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le chemin d'exploitation situé à à Lanclouzen et cadastré ZC 106 (reprise des fossés et pose de nouvelles buses) pour un montant estimé à 1 300€ ht.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, **AUTORISENT** Monsieur le Président à réaliser les travaux à Lanclouzen

### 2) Accord pour le passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable :

La commune de Kergloff demande aux membres du bureau l'autorisation pour le passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable sur le chemin d'exploitation situé à Trégoën et cadastré ZA 38 en vue d'une éventuelle extension de réseau

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, à l'unanimité, **AUTORISENT** le passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable sur le chemin d'exploitation situé à Trégoën et cadastré ZA 38.

L'approbation des statuts est reportée à la prochaine séance.